



**DIRECTION Générale des Services départementaux
Mission Agenda 21**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C)

Maître de l'Ouvrage

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Objet du Marché

***Diffusion et généralisation des plans de gestion
« Santé environnementale et exemplarité du Conseil Général »***

**Ce marché s'inscrit dans la politique de développement durable
soutenue par le Conseil Général**

Remise des offres

**DATE LIMITE : 18 janvier 2008
HEURE LIMITE : 16 H 30**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 Objet de la consultation

Article 2 Conditions de la consultation

2-1 Mode de la consultation

2-2 Maîtrise d'œuvre

2-3 Tranches - Lots- Forme juridique de l'attribution

2-4 Mode de règlement

2-5 Compléments à apporter au CCTP et au BPU

2-6 Variante(s)-Option(s)

2-7 Durée du marché- délai d'exécution

2-8 Modification de détail au dossier de consultation

2-9 Délai de validité des offres

Article 3 Présentation des offres

Article 4 Jugement des offres

Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 6 Renseignements complémentaires

Article 7 Clauses complémentaires

Article 1 - Objet de la consultation

Dans le cadre de l'action N10- du programme d'actions de l'Agenda 21, l'objet de ce marché est une mission de formation – action ayant pour objectif de réaliser des diagnostics actions, assortis de plans de gestion et préconisations concernant l'entretien et l'amélioration du cadre de travail des agents du Conseil Général : bureaux, ateliers techniques et espaces extérieurs. Cette action tient compte du contexte européen posé par la directive REACH, dont l'objectif est de mieux connaître notre environnement biochimique quotidien et d'informer le public sur ses impacts. Cette mission s'intègre dans le principe de Santé Environnementale.

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1-Mode de la consultation

Marché à bon commande en procédure adaptée, passé en application des articles 28, et 77 du Code des marchés publics.

Le marché pourra ensuite faire l'objet de deux reconductions expresses sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2010.

La consultation est lancée sans variante.

Les montants du marché sont de :

	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Période ferme année 2008	5.000 €	35.000 €
Reconduction n°1 année 2009	5.000 €	35.000 €
Reconduction n°2 année 2010	5.000 €	35.000 €

Le pouvoir adjudicateur doit à chaque fois, se prononcer par écrit au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché pour la reconduction ou non du marché. Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, le prestataire ne peut pas refuser la reconduction.

2-2-Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le service suivant du maître d'ouvrage : Conseil Général de la Gironde - Direction Générale des Services Départementaux – Mission Agenda 21.

2-3-Tranches - Lots - Forme juridique de l'attribution

2-3-1-Décomposition en tranches

Sans objet.

2-3-2-Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

2-3-3-Forme juridique de l'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés. La forme de groupement souhaitée par le maître d'ouvrage est la suivante : groupements solidaires.

2-4-Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement.

2-5-Compléments à apporter au C.C.P et au B.P.U

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières (C.C.P.) ainsi qu'au bordereau des prix unitaires (B.P.U).

2-6-Variantes-Options

2-6-1-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-6-2-Options

Sans objet.

2-7-Durée du marché - délai d'exécution

Le marché pourra ensuite faire l'objet de deux reconductions expresses de douze mois chacune à la date anniversaire. Le délai d'exécution de la prestation est de trente six mois à compter de la date de notification du marché.

Le délai d'exécution de chaque bon de commande est fixé de quinze jours à six mois maximum.

2-8-Modification de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2-9-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 - Présentation des offres

Il n'est pas prévu de cautionnement lors de la remise des dossiers de consultation des entreprises.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes:

A - Justifications à apporter par le candidat et obligation :

* Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics (décret 2006-975 du 01/08/2006).

* Une lettre présentant la candidature, les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ; ou modèle DC4

* Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

* La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;

* Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2006 ;
L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail ;ou modèle DC5

* Attestation sur l'honneur pour les personnes assujetties à l'obligation de l'article L 323-1 du Code du Travail justifiant qu'elle a souscrit la déclaration visée à l'article L 323-8-5 du même code et si elle en est redevable, versée les contributions visées à l'article L 323-8-2 de ce même- une attestation sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n' a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par l'article 421-5 deuxième alinéa , par l'article 433-1, par l'article 434-9 deuxième alinéa , par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par l'article 441-8 premier et deuxième alinéa, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par l'article 1741 du code général des impôts.

* Mémoire des références du candidat dans la matière ou similaire qui fait l'objet de la présente procédure (liste des travaux déjà réalisés au cours des cinq dernières années accompagné des certificats de capacités délivrés, capacités techniques et financières du candidat) ;

B - un projet de marché comprenant

- un Acte d'Engagement (A.E) daté et signé à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché : cadre ci-joint à compléter ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des

prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- le Bordereau des Prix unitaires (annexe AE) : cadre ci-joint à accepter sans modification, à dater et à signer.

- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) : cahier ci-joint à accepter sans modification, à dater et à signer.

- le Détail quantitatif estimatif : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer.

- le mémoire descriptif de la composition de l'équipe d'étude et de l'organisation des missions de conseils précisant les moyens mis en œuvre pour l'exécution des missions de conseils : moyens en personnel et qualifications de ces personnels ;

- le mémoire détaillant quelques prix du bordereau des prix unitaires en sous détail de prix ; Ces prix sont les suivants :

1. Réalisation de diagnostics actions « Santé Environnementale au Travail »
2. Evaluation des plans de gestion à m+6 et m+12
3. Conseils pour l'aménagement des locaux du Conseil Général
4. Sensibilisation des services du Conseil Général

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, à compter de la demande de la personne publique, les certificats délivrés par les Administrations et organismes compétents, et établissant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1^{er} janvier 2007 au titre de l'année 2006. En l'absence de communication de ces pièces dans le délai imparti de 10 jours, son offre sera rejetée au profit du candidat suivant, d'ordre de classement de la commission d'appel d'offres.

Le candidat attributaire devra également fournir dans un délai de 10 jours les attestations d'assurance (professionnelle et décennale) sous peine de rejet de son offre.

Article 3b - Production d'une Note de Méthodologie

Il est demandé au candidat de rédiger une note de méthodologie en six pages maximum dans laquelle il exposera la façon dont il compte mener à bien la mission d'accompagnement.

Le candidat précisera notamment :

- la méthodologie choisie pour chaque type de mission
- l'équipe projet mise en place (qualifications et expériences),
- la mobilisation du comité technique

- la manière dont il compte restituer ses travaux et favoriser le transfert d'expériences

Article 4 – jugement des candidatures et des offres

Jugement des candidatures :

Les candidats seront jugés sur les renseignements figurants dans le mémoire suivants :

- Les références du candidat dans la matière ou similaire qui fait l'objet de la présente procédure (liste des travaux déjà réalisés au cours des cinq dernières années accompagné des certificats de capacités délivrés, capacités techniques et financières du candidat) ;

Jugement des offres :

La commission technique éliminera par décision du pouvoir adjudicateur les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités sont insuffisantes.

A l'issue de la réception des offres, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats en vue du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants :

1	40	% Prix
---	----	--------

2	60	% Valeur technique
---	----	--------------------

20 % Composition et expérience de l'équipe
 40 % Note méthodologique reprenant pour chacune des missions : la méthodologie choisie pour chaque type de mission, l'équipe projet mise en place (qualifications et expériences), la mobilisation du comité technique, la manière dont il compte restituer ses travaux et favoriser le transfert d'expériences

Principe de la pondération pour les prix des prestations :

Noté sur 40. Le calcul sera affecté sur la base d'un ratio obtenu en divisant la meilleure offre par le prix proposé. Ce ratio sera multiplié par 40 pour obtenir la note finale.

Soit la formule suivante pour « n » la note attribuée :

$$s(o) / s(n) \times 40 = n$$

dans laquelle :

s(o) est le montant de la meilleure offre de prix

s(n) est le montant de l'offre du candidat

n la note finale pondérée

sous entendu que pour la meilleure offre de prix, le ratio sera égale à 1

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

La remise des offres par voie électronique n'est pas autorisée pour cette consultation.

Les offres seront transmises dans une seule enveloppe contenant:
- les justifications à produire par le candidat comme indiqué à l'article 3-A du présent règlement
- l'offre comme indiqué à l'article 3-B du présent règlement

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention :

offre pour :

***Diffusion et généralisation des plans de gestion
Santé environnementale et exemplarité du Conseil Général »***

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE
Direction Générale Adjointe des Service Départementaux
Tour Croix Cristal – 2^{ème} étage
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

La date limite de réception des offres est fixée au 18 janvier à 16h30

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 6 : renseignements complémentaires:

Demande de renseignements : Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à

Renseignements administratifs et techniques

Via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics par l'url
<http://www.marchespublics.cg33.fr> ou www.cg33.fr ou :

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE
DGSD-Mission Agenda 21
Tour Cristal 2^{ème} étage
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

Mme TUDAL –Mission Agenda 21
Tel : 05.56.99.67.64.
FAX : 05.56.99.67.91.

Les renseignements peuvent s'effectuer par le biais de la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marchespublics.cg33.fr> ou <http://www.cg33.fr> (lien vers la plate-forme)

Pour accéder au site des Marchés Publics du Conseil général, cliquer directement sur le lien indiqué :

- se positionner sur la consultation concernée et cliquer sur « poser une question »
- accepter les conditions générales d'utilisation
- renseigner l'identité de l'entreprise en prenant soin de bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la personne publique afin de répondre aux questions.

Une réponse sera alors adressée, par écrit ou via la plate-forme de dématérialisation, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des plis des modifications au présent document de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.